

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Télé-alarme : reconduction pour trois ans des contrats avec l'ADMR et PRESENCE VERTE.

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la compétence statutaire optionnelle « actions sociales », la communauté de communes a délibéré en 2017, pour retenir deux prestataires, pour la mise en place d'un service de télé assistance aux personnes isolées. Ce système permet de répondre à un signal d'alerte donné par la personne en difficulté en assurant l'intervention rapide d'un réseau de solidarité, voire d'un service d'urgence.

Les conditions financières de ces deux organismes sont les suivantes :

Détail prestation (par installation)	A.D.M.R.	PRESENCE VERTE
Installation :		
• % Prise en charge par prestataire	100%	50%
• <i>Montant à la charge de la Collectivité</i>	/	22,50 € TTC
Maintenance. Délai d'intervention	Coût inclus dans abonnement. Sous 48 heures	
Abonnement mensuel :		
• Montant : sur ligne téléphonique	24 € TTC	23,50 € TTC
• Montant : système autonome	28,90 TTC	27,50 TTC
• <i>Montant à la charge de la Collectivité</i>	<i>Reliquat (=coût de l'abonnement mensuel, déduction faite des participations des divers organismes : CG 66, MSA...)</i>	

Ces contrats passés en 2018 pour trois ans sont à renouveler.

Vu :

- Les prestations des deux intervenants, satisfaisantes et concurrentielles, sachant que ces deux prestataires interviennent en alternance selon le régime social des bénéficiaires (régime général ou régime agricole).
- Les conditions techniques et financières de reconduction, proposées par les deux prestataires pour trois nouvelles années.

Considérant :

- Le montant annuel prévisible, abonnements et installations compris, estimé à 7 000 €.
- Que ce montant, cumulé sur trois ans, est inférieur au seuil des marchés public (40 000 € HT)

Le Président propose de reconduire les deux contrats de téléalarme pour trois ans, et demande à l'Assemblée de se prononcer.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De reconduire pour trois ans, les contrats téléalarme, avec l'ADMR et PRESENCE VERTE, aux conditions précitées, à partir du 1 er janvier 2021.**
- **AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 2 novembre 2020

Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 03-11-2020
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

